



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2019-015

PUBLIÉ LE 26 FÉVRIER 2019

# Sommaire

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2019-02-15-018 - Arrêté ARS n° 2019-05-0009 portant autorisation d'extension de capacité de 2 Lits Halte Soins Santé (LHSS) gérés par le "Groupement de Coopération Sociale Etape-Diaconat" dans le département de la Drôme (3 pages) Page 3

84-2019-02-21-010 - Arrêté ARS n° 2019-05-0010 portant détermination de la dotation globale de financement 2019 du Lits Halte Soins Santé géré par Le Groupement de coopération Sociale ETAPE-DIACONAT – 97 rue Faventines 26000 VALENCE (3 pages) Page 7

84-2019-01-18-006 - Avis de classement SAMSAH 38 (1 page) Page 11

## **84\_DRPJJCE\_Direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est**

84-2019-02-25-005 - ARRETE (2 pages) Page 13

84-2019-02-25-006 - ARRETE (1 page) Page 16

## **84\_DRSP\_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2019-01-14-005 - Délégation de signature du Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Lyon 14-01-2019 (10 pages) Page 18

## **84\_SGAR\_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2019-02-19-004 - Arrêté préfectoral n° 2019-36 du 19 février 2019 portant délégation de signature à M. Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. (4 pages) Page 29

84-2019-02-20-013 - Arrêté préfectoral n° 2019-37 du 20 février 2019 portant désignation des représentants de l'État au sein du conseil d'administration du centre régional des oeuvres universitaires de Grenoble. (2 pages) Page 34

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-02-15-018

Arrêté ARS n° 2019-05-0009 portant autorisation d  
extension de capacité de 2 Lits Halte Soins Santé (LHSS)  
gérés par le "Groupement de Coopération Sociale  
Etape-Diaconat" dans le département de la Drôme

**Arrêté n°2019 -05-0009**

**Portant autorisation d'extension de capacité de 2 Lits Halte Soins Santé (LHSS) gérés par le "Groupement de Coopération Sociale Etape-Diaconat", dans le département de la Drôme**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L312-1-I-9, relatif aux établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques en vue de favoriser l'adaptation à la vie active et l'aide à l'insertion sociale et professionnelle ou d'assurer des prestations de soins et de suivi médical, dont les structures dénommées "Lits Halte Soins Santé" ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations des établissements et services médico-sociaux, L313-6 et D313-11 à D313-14 aux visites de conformité et D312-176-1 et D312-176-2 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des Lits Halte Soins Santé (LHSS) ;

Vu l'instruction N°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et appartements de coordination thérapeutique «Un chez-soi d'abord» ;

Vu l'arrêté préfectoral n°09-1402 du 20 avril 2009 autorisant la création par le Groupement de Coopération Sociale "Etape-Diaconat" de deux Lits Halte Soins Santé ;

Vu l'arrêté de l'agence régionale de santé n°2010-809 du 30 juin 2010 portant extension de deux Lits Halte Soins Santé au profit du Groupement de Coopération Sociale "Etape-Diaconat" ;

Vu l'arrêté de l'agence régionale de santé n°2018-0150 du 25 janvier 2018 portant extension d'un Lit Halte Soins Santé de la structure "LHSS Saint-Didier" au profit du "Groupement de Coopération Sociale Etape-Diaconat";

Considérant que sont exonérés de la procédure d'appel à projet les projets d'extension de capacité des établissements et services médico-sociaux n'excédant pas une capacité de dix places ou lits, et qui restent inférieurs à 15 places ou lits, en application des articles L313-1-1 et D313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de la directrice de la santé publique ;

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

## ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au Groupement de Coopération Sociale "Etape-Diaconat " - 97 rue Faventines - 26000 VALENCE, pour la création de 2 Lits Halte Soins Santé (LHSS) dans le département de la Drôme, soit une capacité globale de la structure de 7 lits.

**Article 2 :** Les 2 lits supplémentaires de LHSS seront implantés dans le département de la Drôme de la manière suivante :

- Localisation : 4 rue Saint Didier - 26000 Valence

**Article 3 :** La durée de l'autorisation est de quinze ans à compter de l'arrêté initial de création de l'établissement délivré à l'association (arrêté préfectoral n°09-1402 du 20 avril 2009).

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue aux articles L312-8, D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités d'organisation sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

**Article 5 :** Conformément à l'article D313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, en cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Conformément à l'article L313-6 alinéa 2 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation délivrée pour les projets d'extension inférieure au seuil prévu au I de l'article L313-1-1 donne lieu à une visite de conformité lorsqu'ils nécessitent des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'agence régionale de santé.

**Article 7 :** La structure – Lits Halte Soins Santé – du Groupement de Coopération Sociale "Etape Diaconat " est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** Groupement de Coopération Sociale Etape-Diaconat  
**Adresse (EJ) :** 97 rue Faventines 26000 VALENCE  
**N° FINESS (EJ) :** 26 00 17 389  
**Code statut (EJ) :** 66 (Groupement de coopération sociale ou médico-sociale privé)

**Entité établissement :** LHSS "Saint DIDIER"  
**Adresse ET :** 4 rue Saint Didier 26000 VALENCE  
**N° FINESS ET :** 26 00 17 983  
**Code catégorie :** 180 (Lits Halte Soins Santé)  
**Code discipline :** 507 (Hébergement médico-social des personnes ayant des difficultés spécifiques)  
**Code fonctionnement :** 11 (Hébergement complet)  
**Code clientèle :** 840 (Personnes sans domicile)

La capacité autorisée est de 7 lits.

**Article 8 :** Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** La directrice de la délégation départementale de la Drôme de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Drôme.

Fait à Lyon, le 15 février 2019

Par délégation,  
Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Signé  
Docteur Jean-Yves GRALL

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-02-21-010

Arrêté ARS n° 2019-05-0010 portant détermination de la  
dotation globale de financement 2019 du Lits Halte Soins  
Santé géré par Le Groupement de coopération Sociale  
ETAPE-DIACONAT – 97 rue Faventines 26000  
VALENCE

Arrêté n° 2019-05-0010

Portant détermination de la dotation globale de financement 2019 du "Lits Halte Soins Santé" géré par Le Groupement de coopération Sociale ETAPE/DIACONAT – 97 rue Faventines – 26000 VALENCE

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2018 fixant pour l'année 2018 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté n° 09-1402 en date du 20 avril 2009 du Préfet de la Drôme portant autorisation de la création de deux Lits Halte Soins Santé de visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des familles est accordée au Groupement de Coopération Sociale "Etape DIACONAT- SAINT DIDIER" de Valence ;

Vu l'arrêté du directeur général n° 2010/809 en date du 30 juin 2010 portant autorisation pour la création de deux Lits Halte Soins Santé supplémentaires visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des familles est accordée au Groupement de Coopération Sociale "Etape DIACONAT- SAINT DIDIER" de Valence, portant la capacité totale de la structure à quatre Lits Halte Soins Santé à compter du 01 Avril 2010 ;

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 transmises par le Groupement de Coopération Sociale "Etape DIACONAT- SAINT DIDIER" de Valence;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté N° 2017-3714 en date 1<sup>er</sup>/08/2017 fixant la dotation budgétaire 2017 et la reconduction pour 2018 du LHSS St Didier.

Vu l'arrêté N° 2018-0150 en date du 25/01/2018, portant création d' 1 Lit Halte Soins Santé (LHSS) dans le département de la Drôme, soit une capacité globale de la structure LHSS St Didier, de 5 lits à compter du 1<sup>er</sup> février 2018.

Vu l'arrêté N° 2018-4521 en date 03/08/2018 fixant la dotation budgétaire 2018 et la reconduction pour 2019 du LHSS St Didier.

Vu l'arrêté N° 2019-05-0009 en date du 15/2/2019, portant création de 2 Lits Halte Soins Santé (LHSS) dans le département de la Drôme, soit une capacité globale de la structure LHSS St Didier, de 7 lits à compter du 1<sup>er</sup>/03/2019.

#### ARRETE

**Article 1er** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement des Lits Halte Soins Santé gérés par Groupement de Coopération Sociale "Etape DIACONAT – SAINT DIDIER " de Valence (N° FINESS 26 001 798 3) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 867 €	277 752 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	237 789 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	19 096 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	<b>274 419 €</b>	277 752 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	3 333 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du LHSS de Valence géré par Groupement de Coopération Sociale "Etape DIACONAT – SAINT DIDIER " de Valence est fixée à 204 929 euros à compter du 01/01/2019 et jusqu'au 28/02/2019.

**Article 3 :** A compter du 01/03/2019, la dotation provisoire du LHSS de Valence géré par Groupement de Coopération Sociale "Etape DIACONAT – SAINT DIDIER " de Valence à verser au titre de l'exercice 2019 est portée à 274 419 euros, compte tenue de l'extension de capacité de 2 places.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 5 :** La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Drôme.

Fait à Valence, le 21 FEVRIER 2019

Le directeur général,  
Pour le directeur général et par délégation  
La directrice départementale de la Drôme,  
Et par délégation,  
Pour la directrice départementale et par délégation  
La responsable du service Prévention Promotion de la Santé  
Signé  
Magali TOURNIER

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-01-18-006

Avis de classement SAMSAH 38

**Appel à projets n°2018-38-SAMSAH REHAB  
Projet de renforcement de l'inclusion sociale  
des personnes en situation de handicap psychique  
par la création dans le département de l'Isère de 50 places de SAMSAH  
déployant des pratiques orientées vers le rétablissement  
et portant un volet d'accès au logement**

-----  
**Commission d'information et de sélection du 11 janvier 2019  
Avis de classement**

Deux projets ont été reçus au siège de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère.

Tous les projets ont été instruits et soumis à la commission d'information et de sélection.

Le classement est le suivant :

- 1- Association ALHPI
- 2- Fondation Georges BOISSEL

Conformément à l'article R.313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, l'avis de classement de la commission de sélection est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Il est également mis en ligne sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère

Fait à Lyon, le 18/01/2019

Aymeric BOGEY  
Délégué départemental de l'Isère de l'Agence  
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Co Président de la commission

Laura BONNEFOY  
Vice-Présidente  
Conseil Départemental de l'Isère  
Co présidente de la commission

84\_DRPJCE\_Direction régionale de la protection  
judiciaire de la jeunesse Centre-Est

84-2019-02-25-005

**ARRETE**

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE- RHÔNE-ALPES**  
**Secrétariat Général pour les Affaires Régionales**

Lyon, le 25 février 2019

**Arrêté n° 2019-06 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des services régionaux et territoriaux de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est.**

Vu l'arrêté 5 novembre 2018 portant délégation de signature à M. André RONZEL, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

**ARRETE**

Pour exécution de la section 1 et 2 de l'arrêté du 5 novembre 2018 concernant la délégation de signature donnée par Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, à Monsieur André RONZEL, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du programme 182 protection judiciaire de la jeunesse, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par les cadres territoriaux du ressort de la direction interrégionale désignés ci-après pour les actes suivants :

- engagement juridique et ordonnancement de la dépense pour les titres 3, 5 et 6 dans la limite de la dotation en crédits de fonctionnement courant établie par la direction régionale

NOMS PRENOMS	FONCTION GRADE
Christine LESTRADE	Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône-Ain
Dana SEIGNEZ	Adjointe à la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône-Ain
Françoise DEWAMIN	Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Isère
Séverine HENRIOT	Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Loire
Julie MARQUET-GURCEL	Adjointe à la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Loire
Danièle BUREL	Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse « Les Savoie »
Nicole MOLLARD	Adjointe au Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse « Les Savoie »

Véronique DOMONT-BOULIER	Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Drôme-Ardèche
Sophie MAUGENEST	Adjointe à la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Drôme-Ardèche
Mathieu MONTIGNEAUX	Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne
Magali CHANAL	Adjointe au Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne
Eric SALGADO	Responsable à l'appui et au pilotage territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse « Les Savoie »
Mathieu STOECKEL	Responsable à l'appui et au pilotage territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne
Clothilde CHERTIER	Responsable à l'appui et au pilotage territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Isère
Angélique ROUSSET	Responsable à l'appui et au pilotage territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône-Ain
Marie-France FRADIN	Responsable à l'appui et au pilotage territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Drôme-Ardèche

Pour le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,  
Et par délégation  
Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est

SIGNE André RONZEL

84\_DRPJCE\_Direction régionale de la protection  
judiciaire de la jeunesse Centre-Est

84-2019-02-25-006

**ARRETE**



**PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**  
**Secrétariat Général pour les Affaires Régionales**

Lyon, le 25 février 2019

**Arrêté n° 2019-07 portant subdélégation de signature pour la mise en œuvre des  
procédures relevant du code des marchés publics.**

Vu l'arrêté 5 novembre 2018 portant délégation de signature à M. André RONZEL, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des procédures relevant du code des marchés publics

**ARRETE**

Pour exécution de la section 3 de l'arrêté du 5 novembre 2018 concernant la délégation de signature donnée par Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, à Monsieur André RONZEL, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes pour signer les marchés de l'Etat, ainsi que les actes dévolus à la personne représentant le pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics pour les affaires relevant du Garde des Sceaux, ministre de la justice (protection judiciaire de la jeunesse).

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes, la délégation qui lui est consentie est exercée par les fonctionnaires de la direction interrégionale désignés ci-après pour les actes inférieurs à 5 000 € H.T. :

NOMS PRENOMS	FONCTION GRADE
Christine LESTRADE	Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône-Ain
Dana SEIGNEZ	Adjointe à la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône-Ain
Françoise DEWAMIN-LAURENT	Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Isère
Séverine HENRIOT	Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Loire
Julie MARQUET-GURCEL	Adjointe à la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Loire
Danièle BUREL	Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse « Les SAVOIE »
Nicole MOLLARD	Adjointe au Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse « Les SAVOIE »
Véronique DOMONT-BOULIER	Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Drôme-Ardèche
Sophie MAUGENEST	Adjoint à la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Drôme-Ardèche
Matthieu MONTIGNEAUX	Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne
Magali CHANAL	Adjointe au Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne

Pour le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,  
Et par délégation  
Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes

SIGNE André RONZEL

84\_DRSP\_Direction régionale des services pénitentiaires  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-01-14-005

Délégation de signature du Directeur Interrégional des  
services pénitentiaires de Lyon 14-01-2019



**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE  
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON**

**LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON  
POUR LA REGION RHONE ALPES ET AUVERGNE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 58-696 du 6 août 1958 modifiée relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 modifié relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels du ministère de la Justice ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2006 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2018 portant nomination de **Monsieur Stéphane SCOTTO** en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon à compter du 8 décembre 2018 ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

Délégation permanente est donnée à Mme **Rachel COLLIN**, Directrice Interrégionale des services pénitentiaires adjointe, aux fins de signer au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2 :**

Délégation permanente est donnée à Mme **Caroline MEILLERAND**, Directrice des services pénitentiaires et secrétaire général, aux fins de signer au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 3 :**

Délégation permanente est donnée à Mme **Renée PAHON**, Attaché d'administration, chef du département des ressources humaines, aux fins de signer au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 4 :**

Délégation permanente est donnée à Mme **Linda BOUZIDI**, Attaché d'administration et adjoint du chef du département des ressources humaines, aux fins de signer au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 5 :**

Délégation permanente est donnée à Mme **Denise DRILLIEN**, Directrice des services pénitentiaires et chef du département de la sécurité et de la détention, aux fins de signer au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 6 :**

Délégation permanente est donnée à Mme **Marilyne BRUCHON**, Directrice des services pénitentiaires et chef du département des politiques d'insertion et de probation et de prévention de la récidive, aux fins de signer au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 7 :**

Délégation permanente est donnée à **Mme Isabelle MARTIN**, Attachée principale d'administration et chef du département du budget et des finances, aux fins de signer au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 8 :**

Délégation permanente est donnée à **M. Philippe DROUHIN**, Directeur technique et chef du département des affaires immobilières, aux fins de signer au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 9 :**

Délégation permanente est donnée à **Madame Michèle PEYRON**, attachée principale d'administration et chef de l'Unité Formation Recrutement Qualification, aux fins de signer au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 10 :**

Délégation permanente est donnée à **Madame Coralie FLAUGNATTI**, attachée d'administration et chef de l'unité de gestion des personnels et des effectifs, aux fins de signer au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 11 :**

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Denis POURREYRON**, responsable de formation – chef du Pôle Auvergne, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 12 :**

Délégation permanente est donnée à **Madame Marjorie MATEO**, responsable de formation – chef du Pôle Est, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

**Article 13 :**

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Michel ZAWBOSKI**, responsable de formation – chef du pôle Centre, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 14 :**

Délégation permanente est donnée à **Madame Marie-France VEPRES**, responsable de formation à l'Unité Formation Recrutement Qualification, aux fins de signer au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 15:**

Délégation permanente est donnée à **Monsieur José PIERROT**, responsable de formation – chef du Pôle Nord, aux fins de signer au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 16 :**

Délégation permanente est donnée à **Mme Cécile USSON**, responsable de formation – chef du Pôle Centre, aux fins de signer au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 17 :**

Délégation permanente est donnée à :

- **M. Olivier GUIDI**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire d'Aiton ;
- **M. Kamel LAGHOUEG**, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement du centre pénitentiaire d'Aiton ;
- **Mme Ilhame MEITOUNE**, attachée d'administration au centre pénitentiaire d'Aiton ;
  
- **M. Hervé GAMEIRO**, capitaine pénitentiaire, chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Aurillac ;
- **M. Gontran CLEMENT**, commandant pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement - maison d'arrêt d'Aurillac ;
  
- **M. Jean-Philippe VABRE**, capitaine pénitentiaire, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Bonneville ;
- **M. Mathieu FRASCO**, capitaine pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Bonneville ;
  
- **M. Francis GERVAIS**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Bourg en Bresse ;
- **Mme Marie-Laure PETIT**, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement du

- centre pénitentiaire de Bourg en Bresse ;
- **M. Grégory DESARMAGNAC**, directeur des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Bourg en Bresse ;
  - **Mme Soizic GAUTIER**, attaché principal d'administration au centre pénitentiaire de Bourg en Bresse ;
- 
- **M. Pierre CUCHEVAL**, capitaine pénitentiaire, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Chambéry ;
  - **M. Franck LAMOLINE**, capitaine pénitentiaire, adjoint au Chef d'Etablissement de la maison d'arrêt de Chambéry ;
- 
- **Mme Valérie MOUSSEFF**, directrice des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Grenoble ;
  - **Mme Mathilde GAILLARD**, directrice des services pénitentiaires à la maison d'arrêt de Grenoble ;
  - **M. Jean-Christophe WIART**, directeur des services pénitentiaires à la maison d'arrêt de Grenoble ;
  - **Mme Laurence DENIS**, attachée d'administration à la maison d'arrêt de Grenoble ;
- 
- **M. Philippe MAITRE**, capitaine pénitentiaire, chef d'établissement de la maison d'arrêt du Puy en Velay ;
  - **M. Cyril MATHIEU**, capitaine, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt du Puy en Velay ;
- 
- **M. Emmanuel FENARD**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Lyon Corbas ;
  - **Mme Chrystelle CROISE**, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Lyon Corbas ;
  - **Mme Désirée YULAFCI**, directrice des services pénitentiaires à la maison d'arrêt de Lyon Corbas ;
  - **Mme Agathe SORIN**, directrice des services pénitentiaires à la maison d'arrêt de Lyon Corbas ;
  - **Mme Marylène FOLLINET**, attachée d'administration à la maison d'arrêt de Lyon Corbas ;
  - **M. Benjamin GUICHARD**, attaché d'administration à la maison d'arrêt de Lyon Corbas ;
- 
- **M. Damien BOUR**, commandant pénitentiaire, chef d'établissement du centre de semi-liberté de Lyon ;
  - **M. Yvan BERT**, major pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement du centre de semi-liberté de Lyon ;
- 
- **M. Eric DUMEUSOIS**, commandant pénitentiaire, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Montluçon ;
  - **M. Pascal VION**, commandant pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Montluçon ;
- 
- **Mme Isabelle LIBAN**, directrice des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Moulins ;
  - **M. François Richard BOULAY**, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Moulins ;
  - **Mme Laura COMMARMOND**, directrice des services pénitentiaires, au centre pénitentiaire de Moulins ;
  - **M. François Xavier BEAUVAIS** attaché principal d'administration au centre pénitentiaire de Moulins ;

- **M. Thierry GIL**, commandant pénitentiaire chef d'établissement de la maison d'arrêt de Privas ;
- **Mme Patricia BARSCZUS**, commandant pénitentiaire, adjointe au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Privas ;
  
- **M. Patrick WIART**, directeur des services pénitentiaires, chef de l'Établissement pour Mineurs du Rhône ;
- **M. Bruno FENAYON**, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef de l'Établissement pour Mineurs du Rhône ;
  
- **Mme Magalie BRUTINEL**, directrice des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Riom ;
- **M. Jean-Michel JULIEN**, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Riom par interim ;
- **M. Thibault LADENT**, directeur des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Riom ;
- **Mme Magalie LACROIX-RANOUX**, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Riom ;
- **M. Hubert-Henri DUBOEUF**, attaché d'administration au centre pénitentiaire de Riom ;
  
- **M. Georges BOYER**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre de détention de Roanne ;
- **M. Fanny BASTIDE**, directrice des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement du centre de détention de Roanne ;
- **Mme Violaine CORON**, attachée principale d'administration au centre de détention de Roanne ;
- **Mme Aude HUC**, attachée principale d'administration au centre de détention de Roanne ;
  
- **M. Alain REYMOND**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Étienne ;
- **Mme Aurélie JAMMES**, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement au centre pénitentiaire de Saint-Étienne ;
- **Mme Amy MIRAT**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Saint-Étienne ;
  
- **Mme Sylvette ANTOINE**, directrice des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Quentin Fallavier ;
- **Mme Céline TRIPONEY**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Saint Quentin Fallavier ;
- **M. Pierre FOSCOLO**, attaché d'administration au centre pénitentiaire de Saint Quentin Fallavier ;
  
- **M. Luc JULY**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Valence ;
- **M. Jérôme CHAREYRON**, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Valence ;
- **Mme THIBAUD Servane**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Valence ;
- **Mme Fatima BOUKEZZOULA**, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Valence ;
- **Mme Julie JOUBLLOT**, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Valence ;

- **M. David SCHOTS**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Villefranche/Saône ;
  - **Mme Nathalie VERNET**, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Villefranche/Saône ;
  - **M. Julien BERNARD**, directeur des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de de Villefranche/Saône ;
- 
- **M. Stéphane MIRET**, directeur des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de de Villefranche/Saône ;
  - **Mme Valérie VERDIN**, attachée d'administration à la maison d'arrêt de Villefranche/Saône ;

#### Article 18 :

Délégation permanente est donnée à :

- **M. Bruno LAFAY**, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (DPIP) de l'Ain ;
  - **Mme Caroline ZAMBONI**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au DPIP de l'Ain ;
- 
- **M. Thierry BONNET**, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (DPIP) de l'Allier ;
  - **Mme Christine JARRY-RODRIGUEZ**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au DSPIP de l'Allier ;
- 
- **Mme Hélène MARCILLET HENCKENS**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, DPIP de la Drôme et de l'Ardèche par interim ;
  - **Mme Hélène ESPASA**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, DPIP adjoint territorial pour l'Ardèche ;
- 
- **Mme Nathalie GRAND**, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (DPIP) du Cantal-Puy de Dôme ;
- 
- **M. Alain MONTIGNY**, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (DPIP) de l'Isère ;
  - **Mme Sophie RABILLER**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au DPIP de l'Isère ;
  - **M. Bruno DAUMET**, attaché d'administration au SPIP de l'Isère ;
- 
- **M. Eddy DECHAUD**, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (DPIP) de la Loire ;
  - **Mme Sandra MARTIN**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation au Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Loire.

- **M. Steve MASSARDIER**, attaché SPIP de la Loire ;
  
- **Mme Véronique GUIOT**, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (DPIP) de la Haute-Loire ;
  
- **M. Laurent THEOLEYRE**, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (DSPIP) du Rhône ;
- **Mme Carame BELLAHCENE**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au DSPIP du Rhône ;
- **M. Yannick MARCHAIS**, attaché d'administration au SPIP du Rhône ;
  
- **M. Bernard GROLLIER**, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (DPIP) de la Savoie ;
- **Mme Hélène LESEIGNEUR**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au DPIP de Savoie ;
  
- **M. Patrice ROCHETTE**, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (DPIP de Haute-Savoie ;
- **Mme Marjorie FANTATO**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au DPIP de Haute-Savoie ;

aux fins de signer, en son nom, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Lyon, le 14 janvier 2019

**Le Directrice Interrégional  
des Services Pénitentiaires de Lyon,**

**Stéphane SCOTTO**

CAT A

DIA – SG – DRH – DRAH	Directeurs, adjoints et attachés des structures dites « autonomes »		Autres CE, directeurs de SPIP, adjoints et attachés	Chefs de Dép., Chefs d'Unités	Décisions individuelles et administration des personnels de catégorie A
	1 <sup>er</sup> Niveau	2 <sup>ème</sup> Niveau			
Divers					
X	X	X	X		Décision portant attribution ou retrait de primes et Indemnités (hors IFSE)
X					Attribution de la prime spécifiques d'installation et de l'indemnité particulière de sujétion ou d'installation
X	X	X			Décision accordant ou refusant la protection fonctionnelle
X	X	X	X		Signature des conventions avec les avocats dans le cadre de la protection fonctionnelle
X	X	X	X	X	Notation/Évaluation
Congés					
X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X					Octroi d'un congé pour bilan de compétence
X					Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle
X	X	X			Octroi des congés pour formation syndicale
X	X				Octroi ou renouvellement des congés de longue durée
X	X				Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie
X	X	X	X		Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi-traitement
X					Arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance d'invalidité
X	X	X			Imputation au service des maladies ou accidents
X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie
X					Octroi du congé parental et prolongation
X	X	X	X		Octroi du congé de paternité
X					Octroi du congé de présence parentale et prolongation
X	X	X			Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X					Octroi ou renouvellement de congés non rémunérés
X					Octroi des congés de représentation
X					Octroi du congé pour validation des acquis et de l'expérience
Organisation de service					
X	X	X	X		Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X				Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet
X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X					Autorisation de cure thermique
X	X	X	X		Autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non
X	X	X	X		Décision retenue du 30ème
X					Mise en disponibilité de droit
X	X	X			Octroi d'un aménagement de poste
X					Validation des services pour la retraite

CP Ailon, CD Roanne, SPIP 69

MA Bonneville, CP Bourg-En-Bresse, MA Chambéry, EPM Rhône, CP Grenoble, MA Lyon, CP Moulins, CP Riom, CP St Quentin,  
CP St Etienne, CP Valence, CP Villefranche/S, SPIP 38, SPIP 42

SPIP 01,03, 07-26, 43, 15-83, 73,74, MA Aurillac, Le Puy, Montluçon, Privas, CSL Lyon,

CAT B C

DIA – SG – DRH – DRAH	Directeurs, adjoints et attachés des structures dites « autonomes »		Autres CE, directeurs de SPIP, adjoints et attachés	Chefs de Dep, Chefs d'Unités, Référent Formation – Chefs de Pôle	Décisions individuelles et administration des personnels de catégorie B et C
	1 <sup>er</sup> Niveau	2 <sup>ème</sup> Niveau			
<b>Divers</b>					
X	X	X	X		Décision portant attribution ou retrait de primes et indemnités (hors IFSE)
X					Attribution de la PSI et de l'indemnité particulière de sujétion ou d'installation
X	X	X			Décision accordant ou refusant la protection fonctionnelle
X	X	X	X		Signature des conventions avec les avocats dans le cadre de la protection fonctionnelle
X	X	X	X	X	Notation/Évaluation
X					Attribution d'un capital décès
<b>Congés</b>					
X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X					Octroi d'un congé pour bilan de compétence
X					Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle et réint. dans la même RA
X	X	X			Octroi des congés pour formation syndicale
X	X				Octroi ou renouvellement des congés de longue durée et réintégration dans la même RA
X	X				Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X		Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi-traitement
X					Mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congés ordinaires de maladie, CLM et CLD et réintégration dans la même RA
X					Arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance d'invalidité
X	X	X			Imputation au service des maladies ou accidents
X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie
X	X				Octroi du congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X		Octroi du congé de paternité
X	X				Octroi du congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même RA
X	X	X			Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X					Octroi ou renouvellement de congés non rémunérés
X					Octroi des congés de représentation
X					Octroi du congé pour validation des acquis et de l'expérience
<b>Organisation de service</b>					
X	X	X	X		Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X				Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet
X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X					Autorisation de cure thermale
X	X	X	X		Autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non
X	X	X	X		Décision retenue du 30 <sup>ème</sup>
X					Mise en disponibilité de droit
X	X	X	X		Octroi d'un aménagement de poste
X					Validation des services pour la retraite
X					Prolongation au-delà de la limite d'âge
X					Admission à la retraite
<b>Décisions spécifiques pour le personnel de surveillance</b>					
X					Octroi de disponibilité sur autorisation et prolongation
X					Réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office
X					Proposition de titularisation
X					Discipline : sanctions pour l'avertissement et le blâme

CP Allon, CD Roanne, SPIP 60

MA Bonneville, CP Bourg-En-Bresse, MA Chambéry, EPM Rhône, CP Grenoble, MA Lyon, CP Moulins, CP Riom, CP St Quentin, CP St Etienne, CP Valence, CP Villefranche/S, SPIP 38, SPIP 42

SPIP 01,03, 07-26, 43, 15-63, 73,74, MA Aurillac, Le Puy, Monlluçon, Privas, CSL Lyon,

DIA – SG – DRH – DRAH	Directeurs, adjoints et attachés des structures dites « autonomes »		Autres CE, directeurs de SPIP, adjoints et attachés	Chefs de Dep, Chefs d'Unités, Référent Formation – Chefs de Pôle	Décisions individuelles et administration des personnels contractuels
	1 <sup>er</sup> Niveau	2 <sup>ème</sup> Niveau			
<b>Divers</b>					
X					Conclusion ou renouvellement du contrat et engagement écrit de recrutement
X					Habilitation et retrait d'habilitation des personnels privés
X					Agrément des aumôniers et auxiliaires d'aumônerie et retrait d'agrément
X	X	X			Décision accordant ou refusant la protection fonctionnelle
X	X	X			Signature des conventions avec les avocats dans le cadre de la protection fonctionnelle
X					Acceptation de démission
X					Fin de contrat ou d'agrément
X					Licenciement
X					Licenciement des agents en état d'incapacité de travail permanente ou définitivement inaptes à exercer leurs fonctions
X	X	X	X	X	Évaluation
<b>Congés</b>					
X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X					Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle et réintégration dans la même RA
X	X	X			Octroi des congés pour formation syndicale
X					Octroi d'un congé de grave maladie
X	X	X			Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X					Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi-traitement et sans traitement
X					Octroi du congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X		Octroi du congé de paternité
X					Octroi du congé de présence parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X					Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X					Octroi ou renouvellement de congés non rémunérés
<b>Organisation de service</b>					
X					Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X					Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet
X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X	X	X			Décision retenue du 30ème
X					Octroi d'un aménagement de poste pour invalidité
X	X	X	X		Octroi d'un aménagement de poste pour grossesse

CP Ailon, CD Roanne, SPIP 69

MA Bonneville, CP Bourg-En-Bresse, MA Chambéry, EPM Rhône, CP Grenoble, MA Lyon, CP Moulins, CP Riom, CP St Quentin,  
CP St Etienne, CP Valence, CP Villefranche/S, SPIP 38, SPIP 42

SPIP 01,03, 07-26, 43, 15-63, 73,74, MA Aurillac, Le Puy, Monluçon, Privas, CSL Lyon,

84\_SGAR\_Secrétariat général pour les affaires régionales  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-02-19-004

Arrêté préfectoral n° 2019-36 du 19 février 2019 portant  
délégation de signature à M. Jean-François BENEVISE,  
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi.

## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Service de la modernisation  
et de la coordination régionale

Arrêté n° 2019-36

### **Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi**

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en tant que préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de

l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édiction ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2017 portant nomination de M. Jean-François BENEVISE en tant que directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-13 du 16 janvier 2017 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les décisions des responsables de programme n° 102 « accès et retour à l'emploi » et n° 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi (17 février 2014) ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

## SECTION I COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**Art. 1<sup>er</sup>** – Délégation est donnée à M. Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à :

- l'organisation et au fonctionnement de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DiRECCTE) ;
- la gestion des personnels placés sous son autorité en application des arrêtés du 29 décembre 2016 susvisés ;
- l'exercice des missions de la DiRECCTE telles que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- l'activité de contrôle de la formation professionnelle.

**Art. 2** – Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils départementaux, des conseils métropolitains et des conseils de communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, exceptées les conventions de subvention financière passées dans le cadre des missions de développement industriel ;
- les arrêtés fixant la liste la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs ;
- les actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions relevant du code du travail.

**Art. 3** – M. Jean-François BENEVISE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions des articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté, à l'exception des décisions défavorables relatives à l'activité de contrôle de la formation professionnelle.

## SECTION II COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP) DÉLÉGUÉ ET DE RESPONSABLE DE BOP

**Art. 4** – M. Jean-François BENEVISE est désigné responsable de BOP délégué des BOP régionaux suivants :

- 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ».

À ce titre, délégation est donnée à M. Jean-François BENEVISE à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP précités ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles (UO) chargées de l'exécution financière ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les UO et entre les actions ou sous-actions de ces BOP.

### **SECTION III COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UO ET DE RESPONSABLE DE CENTRE DE COUT ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ**

**Art. 5** – Délégation est donnée à M. Jean-François BENEVISE, en qualité de responsable d'UO, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées :

1) sur les BOP suivants :

- 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- 134 « Développement des entreprises et de l'emploi » ;
- 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- 159 « Expertise, information géographique et météorologie », action n° 14 économie sociale et solidaire, sous action 2 dispositifs locaux d'accompagnement.

Pour le BOP 134, délégation est donnée à M. Jean-François BENEVISE pour procéder à l'ordonnancement secondaire des amendes administratives en matière de métrologie légale. Cette délégation porte sur l'émission de titres de perception y afférents.

2) sur les crédits relevant du fonds européen désigné FSE « fonds social européen » et ceux rattachés au BOP 155 – titre 7 « assistance technique FSE ».

**Art. 6** – Délégation est donnée à M. Jean-François BENEVISE, en qualité de responsable de l'UO régionale 0333-AURA-DCTE, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme n° 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », action 1.

**Art. 7** – Délégation est donnée à M. Jean-François BENEVISE, en tant que responsable de centre de cout, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- le BOP 333 : « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », au titre de l'action 2 ;
- le compte d'affectation spéciale (CAS) 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

**Art. 8** – Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières d'un montant égal ou supérieur à :
  - 1 000 000 € pour les BOP 102 et 103 ;
  - 300 000 € pour les autres BOP.

**Art. 9** – M. Jean-François BENEVISE peut, en sa qualité de responsable de BOP régionaux, de responsable d'UO et de responsable de centre de cout, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel portant règlement de comptabilité. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

**Art. 10** – Délégation de signature est donnée à M. Jean-François BENEVISE en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

#### **SECTION IV COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR**

**Art. 11** – Délégation est donnée à M. Jean-François BENEVISE à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées à l'article 12.

**Art. 12** – Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :

- 172 800 € TTC pour les marchés de fournitures et de services,
- 500 000 € TTC pour les marchés de travaux,

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

**Art. 13** – M. Jean-François BENEVISE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de l'article 11 du présent arrêté.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

**Art. 14** – L'arrêté n° 2019-13 du 23 janvier 2019 est abrogé.

**Art. 15** – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 19 février 2019.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône

Pascal MAILHOS

84\_SGAR\_Secrétariat général pour les affaires régionales  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-02-20-013

Arrêté préfectoral n° 2019-37 du 20 février 2019 portant  
désignation des représentants de l'État au sein du conseil  
d'administration du centre  
régional des oeuvres universitaires de Grenoble.

## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Service de la modernisation  
et de la coordination régionale

Arrêté n° 2019-37

### **Arrêté portant désignation des représentants de l'État au sein du conseil d'administration du centre régional des oeuvres universitaires de Grenoble**

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 822-1 à L. 822-5 et R. 822-9 à R. 822-15 ;

Vu les propositions transmises par Madame la rectrice de l'académie de Grenoble par lettre du 15 janvier 2019 ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Sont désignés, pour siéger au conseil d'administration du centre régional des oeuvres universitaires de Grenoble pour la durée restante du mandat en cours, les personnalités suivantes :

#### **TITULAIRES**

M. Yves FLAMMIER  
Délégué régional de l'Office national d'information  
sur les enseignements et les professions (ONISEP)

Madame Martine LABAUNE  
Directrice de l'établissement public local  
d'enseignement et de formation professionnelle  
agricole (ÉPLEFPA) de Grenoble / Saint-Ismier

Madame Marie WOZNIAK  
Directrice de l'école normale supérieure  
d'architecture de Grenoble

#### **SUPPLÉANTS**

Madame Anne BALLEREAU  
Déléguée régionale adjointe de l'ONISEP

Madame Aurore LOUIS  
Directrice adjointe de l'ÉPLEFPA de Grenoble /  
Saint-Ismier

Madame Amel NAFTI  
Directrice de l'École supérieure d'art et design  
Grenoble-Valence

M. Bertrand DUBESSET  
Directeur départemental des territoires adjoint de  
l'Isère

M. Philippe GRAVIER  
Chef du service "logement et construction" de la  
direction départementale des territoires de l'Isère

Mme Corinne GAUTHERIN  
Directrice départementale de la cohésion sociale de  
l'Isère

M. Manuel BRISSAUD  
Directeur départemental adjoint de la cohésion  
sociale de l'Isère

Mme Maria GOËAU  
Secrétaire générale adjointe du rectorat de  
l'académie de Grenoble

Mme Isabelle LAURAIRE  
Chef de la division de l'enseigneemnt supérieur du  
rectorat de l'académie de Grenoble

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes et la rectrice de l'académie de Grenoble sont chargé(e)s, chacun(e) pour ce qui le (la) concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20 février 2019.